

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-025-11275/22/BM**

### ■ Attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association RAMDAM Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

14686

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix Marseille Provence – RAMDAM – a été créée en 2017 dans l'objectif d'être une force de propositions pour le développement du vélo, de la marche et des transports publics. Son action se situe sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle regroupe à ce jour seize structures spécialisées (Aprovel, Adava, AESE, Action Vélo, Les vélos des étangs, Vélos en ville, Vélo Sapiens, Utop Vélo, Coursiers solidaires à vélos, Vélo club Excelsior, Tout en Vélo, Tous en Biclou, Collectif Bike Together, Piéton à Marseille, AF3V et Agile en ville.

Au titre de l'année 2021, l'association Ramdam a reçu une subvention pour l'organisation d'une journée d'échange sur les thématiques de la mobilité au sein de la Métropole d'un montant de 3200 euros.

Au titre de l'année 2022, l'association a déposé une demande de subvention pour le fonctionnement global de l'association pour un montant de 8 500 euros.

Au vu de la cohérence de l'objet social de l'association RAMDAM avec les objectifs du plan vélo métropolitain et de son plan de mobilité, il est proposé de soutenir l'association RAMDAM en fonctionnement général.

Après instruction et compte tenu du budget alloué pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire le montant accordé en 2021 et accorder à l'association RAMDAM une subvention d'un montant de 3 200 euros au titre du fonctionnement global au titre de l'exercice 2022.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin N+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole au 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°MOB 012-9478/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 relative à l'attribution d'une subvention 2021 à l'association RAMDAM.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'objet social de l'association RAMDAM s'inscrit dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain et de son Plan de Mobilité.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association RAMDAM de 3 200 euros au

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° MOB-025-11275/22/BM

titre de l'exercice 2022.

**Signé le 10 mars 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022**

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS